LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 05 525
Mis en ligne le 06.05.2025

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE MARCADAL, LE 17 MAI 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la programmation évènementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de mai 2025 et plus précisément le Rallye de la Beauté organisé le samedi 17 mai 2025 sur la place Marcadal.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Autorisation
Le samedi 17 mai 2025 à compter **de 09h00 et jusqu'à 19h00,** un emplacement de 15m² sur la partie Sud de la Place Marcadal est réservé à l'installation d'un barnum lié à l'animation dénommée « Rallye de la Beauté».

ARTICLE 2 - Installation
Le barnum est mis en place/enlevé par les services municipaux

ARTICLE 3 - Sanctions
Tout contrevenant à cette réservation est poursuivi conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Publication
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 6 mai 2025

Pour le Maire,

MAIRIE DE LOURDES 65100

Philippe ERNANDEZ
1er Adjoint délégué

Notifié le .....
- ☐ Par courrier recommandé envoyé le .....
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.